



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le deux décembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-six novembre, sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET

Etais excusé : ./.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : David ROBINET

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DGST, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel,

Etaient absentes : Katia PEPPOLONI, Chargée de mission, Manon TURPIN, service communication.

ଶତାବ୍ଦୀ

3. Objet : Marché n° 2462FCAD - Fourniture, installation et maintenance d'un système informatisé de contrôle d'accès des déchèteries communautaires - Avenant n° 3 avec la société TRADIM à 75009 PARIS

Vu les articles L. 2194-1-6 et R. 2194-8 du Code de la Commande Publique,

La présente décision concerne l'avenant n° 3 au marché, notifié le 5 décembre 2024, passé en procédure adaptée ouverte entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la société TRADIM à 75009 PARIS, concernant la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système informatisé de contrôle d'accès des déchèteries communautaires.

Le présent avenant n° 3 a pour but d'augmenter le montant initial du marché.

Les motifs de cet avenant sont les suivants :

Le titulaire a estimé un prix annuel au lieu d'estimer un prix global et forfaitaire, comme prévu par les pièces du marché, pour les prix concernant l'hébergement, la location, le support et la maintenance du logiciel ainsi que la maintenance préventive.

Aussi, l'avenant a pour but de repréciser le prix de ces prestations forfaitaires et de réajuster le montant maximum des prestations unitaires.

Le montant du marché initial toutes tranches et toutes prestations comprises, après avenant n° 3, est porté de 150 670,00 € H.T. (Cent cinquante mille six cent soixante-dix euros) à 164 670,00 € H.T. (Cent soixante-quatre mille six-cent soixante-dix euros), soit une augmentation de 14 000,00 € H.T., soit + 9,29 % décomposée comme suit :

Prix du marché initial :

Prestations forfaitaires :

- Tranche ferme : 46 510 € H.T.,
- Tranche optionnelle n° 1 : 18 960 € H.T.,
- Tranche optionnelle n° 2 : 5 200 € H.T.

Prestations unitaires : 80 000 € H.T. maximum

- Soit un total maximum toutes tranches et toutes prestations comprises de 150 670 € H.T. sur toute la durée du marché

Prix du marché après avenant n° 3 :

Prestations forfaitaires :

- Tranche ferme : 88 510 € H.T.,
- Tranche optionnelle n° 1 : 20 960 € H.T.,
- Tranche optionnelle n° 2 : 5 200 € H.T.

Prestations unitaires : 50 000 € H.T. maximum

- Soit un total maximum toutes tranches et toutes prestations comprises de 164 670 € H.T. sur toute la durée du marché.

Le marché est modifié conformément aux articles L. 2194-1-6° et R. 2194-8 du Code de la Commande Publique, la modification étant de faible montant.

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'approuver la passation de l'avenant n° 3 au marché n° 2462FCAD passé en procédure adaptée avec la société TRADIM à 75009 PARIS, d'un montant de 14 000,00 € H.T., soit une augmentation de 9,29 %,

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 3 décembre 2025

Le Président,
Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 057-245700695-20251203-B20251202_03_SI-DE